



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport

Montpellier, le 23 juillet 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 est paru. Il portant obligation du passe sanitaire. Vous pouvez le consulter sur ce lien :

Précisions sur des points particuliers :

1. *Le calendrier en 3 étapes*

21 juillet :

Les équipements sportifs classés ou assimilés X ou PA sont soumis au passe sanitaire s'ils accueillent plus de 50 personnes.

Les manifestations ou événements sportifs sont soumis au passe sanitaire s'ils accueillent plus de 50 personnes.

Le comptage des 50 personnes s'effectue par créneau (en stock) mais pas à en fréquentation instantanée (en flux). Il s'entend donc qu'il est possible de faire des groupes de 50 personnes mais pas de faire entrer une personne à chaque fois qu'une personne sort.

1^{er} août :

ATTENTION : Tous les ERP X et PA seront soumis au passe sanitaire **DÈS LE 1^{er} ENTRANT !!!**

30 août :

Le passe s'appliquera **A TOUS** : mineurs de +12 ans, salariés et bénévoles...

2. *Nouvelle loi sur l'extension du passe sanitaire*

Les travaux parlementaires sont toujours en cours notamment pour l'application du passe aux mineurs...

3. *Conservation des données*

Les exploitants, gestionnaires ou responsables associatifs ne sont pas autorisés à conserver le résultat du passe sanitaire. Le QR code doit être scanné à chaque entrée ou chaque jour pour des manifestations se déroulant sur plusieurs jours.

4. Campings et villages vacances

Le passe sanitaire est obligatoire à l'arrivée du séjour, à l'entrée du site. Pas besoin de le scanner à chaque fois qu'ils vont à la piscine ou pratiquer une APS.

5. Salles et équipements (ERP) en accès libre

Une personne doit être présente en permanence dans l'ERP. Il devra être affecté à la vérification du passe sanitaire.

6. Port du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les ERP soumis au passe sanitaire.

Un arrêté préfectoral redéfinie l'obligation du port du masque dans le département de l'Hérault. Il concerne certaines zones du territoire.

Après échange avec la préfecture, il est admis qu'il est possible de pratiquer une activité sportive, dans l'espace public peu fréquenté, sans le masque à condition de respecter 2m de distance.

<https://www.herault.gouv.fr/content/download/39512/259102/file/0%20-%20fusion.pdf>